

Commune de Presles en Brie

Identification des ZAEnR

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Voir ci-dessous la liste et le plan de sites potentiels.

	Nom	Filière	Etat	Identifiant	INSEE	Production énergétique	Date
1	Zone Industrielle...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22686	77377	1 MWh 1 MW	22-12-
2	Ombrières Zone In...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22690	77377	1 MWh 1 MW	22-12-
3	Zone industrielle...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22691	77377		22-12-
4	Complexe Multimodal	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22702	77377		22-12-
5	Ombrière Parking...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22705	77377		22-12-
6	Ferme Agricole, P...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22723	77377		22-12-
7	Bâtiment Agricole...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22729	77377	0 MWh 0 MW	22-12-
8	Future Ferme Sola...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22764	77377	4 MWh 4 MW	22-12-
9	Station de traite...	Solaire photovoltaïque	DEMANDE D'ARRÊT	22765	77377		22-12-

